

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4146)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 747 (Rect)

présenté par
Mme Porte

ARTICLE 7

Compléter la seconde phrase de l'alinéa 31 par les mots :

« dans l'attente, un débat contradictoire est organisé sur l'éventualité d'un placement en détention provisoire, sans désenclaver et en présence de toutes les parties. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par souci de transparence et bonne compréhension de la décision par toutes les parties, un débat contradictoire est nécessaire et aussitôt pour ne pas perdre en efficacité.